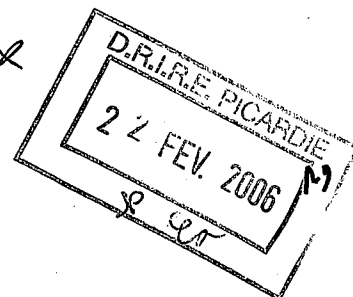


1729



Recher



PRÉFECTURE DE LA RÉGION PICARDIE
PRÉFECTURE DE LA SOMME

Amiens, le 21 février 2006

Direction de la Cohésion Sociale
et du développement Durable

Bureau de l'Environnement
et du Développement Durable

**INSTALLATIONS CLASSÉES
POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT**

CHANGEMENT D'EXPLOITANT

Le préfet de la région Picardie, préfet de la Somme donne acte, sur le fondement de l'article 34 du décret n° 77.1133 du 21 septembre 1977 modifié relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement, à l'**Union de Coopératives Agricoles « TEREOS »**, siège social : 11 rue Pasteur à ORIGNY-SAINTE-BENOITE (02390), de sa déclaration du 13 février 2006 de reprise à compter du 30 janvier précédent, de la sucrerie située sur le territoire de la commune d'ABBEVILLE, 5 rue Jean Mennesson, précédemment exploitée par la S.A. « Beghin Say », la S.A.S. « Sucreries du Littoral » puis la S.C.A. « Sucreries Distilleries des Hauts de France » (SDHF), et réglementée par l'arrêté préfectoral du 8 décembre 1984 modifié les 13 mai 1992 et 8 février 1994.

Pour le préfet et par délégation :
L'attachée, chef de bureau,



Caroline TEJEDO
Caroline TEJEDO

Copie adressée à :

- ⇒ Monsieur le maire d'ABBEVILLE
- ⇒ Monsieur le sous-préfet d'ABBEVILLE
- ⇒ Monsieur le directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement de Picardie
- ⇒ Monsieur l'inspecteur des installations classées
- ⇒ Madame la directrice départementale de l'équipement de la Somme
- ⇒ Monsieur le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales de la Somme
- ⇒ Monsieur le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt de la Somme
- ⇒ Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Somme



PRÉFECTURE DE LA RÉGION PICARDIE
PRÉFECTURE DE LA SOMME

Amiens, le 21 février 2006

Direction de la Cohésion Sociale
et du développement Durable

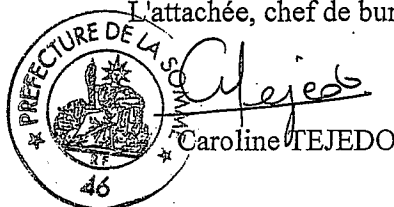
Bureau de l'Environnement
et du Développement Durable

**INSTALLATIONS CLASSÉES
POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT**

CHANGEMENT D'EXPLOITANT

Le préfet de la région Picardie, préfet de la Somme donne acte, sur le fondement de l'article 34 du décret n° 77.1133 du 21 septembre 1977 modifié relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement, à l'**Union de Coopératives Agricoles « TEREOS »**, siège social : 11 rue Pasteur à ORIGNY-SAINTE-BENOITE (02390), de sa déclaration du 13 février 2006 de reprise à compter du 30 janvier précédent, de l'installation de déshydratation de pulpes située sur le territoire de la commune d'**ABBEVILLE**, 5 rue Jean Mennesson, précédemment exploitée par la S.I.C.A. « Pulpic », la S.A.S. « Sucreries du Littoral » puis la S.C.A. « Sucreries Distilleries des Hauts de France » (SDHF), et réglementée par l'arrêté préfectoral du 26 juin 1986.

Pour le préfet et par délégation :
L'attachée, chef de bureau,



Copie adressée à :

- ⇒ Monsieur le maire d'ABBEVILLE
- ⇒ Monsieur le sous-préfet d'ABBEVILLE
- ⇒ Monsieur le directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement de Picardie
- ⇒ Monsieur l'inspecteur des installations classées
- ⇒ Madame la directrice départementale de l'équipement de la Somme
- ⇒ Monsieur le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales de la Somme
- ⇒ Monsieur le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt de la Somme
- ⇒ Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Somme